



*Mairie de Charantonnay*  
*PV du CM N°07/2024*

**Procès-verbal de séance :**  
**Conseil Municipal du mardi 05 novembre 2024**

**Présents :** Mmes BICHET, DELAY, FINCK, MARC, POMMIER, REBOURS (arrivée à 20h20), VAUGON  
MM BAYLE, ORELLE, PERICHON, ROUSSET,

**Absents excusés :** Mme SOARES (procuration à C. BAYLE)  
M DRAGHI, (procuration à M. REBOURS), DARTY (procuration à C. ROUSSET) et DESFLACHES  
(procuration à PL. ORELLE)  
**Absents :** M BRETONNIER et HUMBERT

**Secrétaire de séance :** Mme Rachel FINCK

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le conseil a été valablement convoqué le 18 septembre 2024 et que le quorum (9 conseillers physiquement présents au minimum) est atteint, ouvre la séance à 20h.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024 dans sa version initiale, les signatures du Maire et du secrétaire (P PERICHON) sont apposées après approbation.

Avant de rappeler l'ordre du jour, M ORELLE propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour relative au :

- parcelles de forêts gérées par l'Office Nationale des Forêts,  
Les membres présents du Conseil accepte cette modification d'ordre du jour.

**Le président de séance, Monsieur ORELLE, rappelle l'ordre du jour :**

**Information de M Le Maire sur l'utilisation de ses délégations de signature**

- Décision de non-préemption pour les parcelles AK : 511 , 513 , 514 , 73
- Décision de non-préemption pour les parcelles AI : 142 , 230 , 232 , 383 , 385 , 386

**Décision du Maire – DECM N°1 : Transfert de crédits en section de fonctionnement du budget communal (M57)**

**DELIBERATIONS**

**FINANCES**

Décision modificative du budget d'assainissement (M49) ; DM N°2  
Ouverture des ¼ de crédits d'investissement, avant le vote du budget de la commune pour l'année N+1 (M57) ;  
Ouverture des ¼ de crédits d'investissement, avant le vote du budget d'assainissement pour l'année N+1 (M49) ;  
Révision des tarifs communaux pour 2025 ;  
Attribution d'une subvention communale au CCAS ;  
Cession du tènement à COLL'IN pour la construction du pôle Animation.

**TRAVAUX / INFRASTRUCTURES**

*Renouvellement de la convention avec l'entreprise Top Forestier pour le déneigement*



# Mairie de Charantonnay

## PV du CM N°07/2024

### Questions diverses

#### Tour de table et expression libre

Une décision du Maire relatives à des mouvements budgétaires portant sur des virements de crédits de chapitre à chapitre :

- La décision N°DECM24/1 transmise en sous-préfecture le 05/11/2024

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de crédit du chapitre 011 – Charges à caractères générales au chapitre 65 – autres charges de gestion courante, pour provisionner le chapitre 65, il est procédé au virement de crédits suivant :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT M57

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre/Article	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Article	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Chapitre 65- autres charges de gestion courante		3 000 €			
615231 - Entretien et réparations sur voiries (chap 011)	1 000 €				
6064-Fournitures administratives (chap 011)	1 000 €				
60631- Fournitures d'entretien (chap 011)	1 000 €				
TOTAL	3 000 €	3 000 €			- €

### DELIBERATIONS

#### FINANCES

Décision modificative du budget d'assainissement (M49) ; DM N°2

Délibération 2024/60

Arrivée de Mme REBOURS en séance.

Monsieur ROUSSET, premier adjoint, expose :

Depuis un an, la comptable met à jour l'inventaire des biens de la commune.

Le rapprochement de l'actif et des écritures budgétaires permet l'amortissement non réalisé depuis des années.

Le service comptable est obligé de procéder par étape afin de ne pas grever les budgets.

Sur le budget d'assainissement, il manque la somme de 3500€ pour procéder aux amortissements de plusieurs études.

VU

La délibération n°24/24 en date du 09 avril 2024, approuvant le budget d'assainissement pour 2024.

La délibération N°24/44 du 01 juillet 2024, approuvant la décision modificative N°1 du budget d'assainissement,



# Mairie de Charantonnay

## PV du CM N°07/2024

### CONSIDERANT

Le besoin de provisionner certains comptes et de maintenir l'équilibre comptable au sein de chaque section du budget d'assainissement de 2024 ;

### Rapport des débats par le secrétaire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est invité à approuver la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT M49					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Article	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Chap 042 -Opération d'ordre de transfert entre section		3 500.00 €	Chap 70-Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		3 500.00 €
TOTAL	- €	3 500.00 €	TOTAL		3 500.00 €
		3 500.00 €			3 500.00 €

  

SECTION D'INVESTISSEMENT M49					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Article	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Chap 23- Immobilisations en cours		3 500.00 €	Ch 040 -Opération d'ordre de transfert entre section		3 500.00 €
TOTAL	- €	3 500.00 €	TOTAL	- €	3 500.00 €
		3 500.00 €			3 500.00 €

**VOTES : 15 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention**

### ***Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif de la commune pour 2025*** *Délibération 2024/61*

Monsieur ROUSSET, premier adjoint, expose :

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ....».

Compte tenu que le budget primitif ne sera pas adopté pour le 1er janvier et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires.

### CONSIDERANT

Le besoin d'achat de matériels.



# Mairie de Charantonnay

## PV du CM N°07/2024

Les éventuels besoins en bâtiments et en voirie

Il est proposé :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 2 079 536.76€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 519 884.20€, soit 25% de 2 079 536.76€.

Les crédits seront répartis de la façon suivante :

100 000 € sur l'opération 102 – achat de matériel

116 000 € sur l'opération 104 – électrification rurale/éclairage public

200 000 € sur l'opération 105 – voirie réfection courante

10 000 € sur l'opération 107 – environnement

80 000 € sur l'opération 116 – bâtiments

13 884.20 € sur l'opération 122 – Menuiseries extérieures du groupe scolaire

**TOTAL = 519 884.20 €**

### Rapport des débats par le secrétaire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

**APPROUVER** l'ouverture des crédits d'investissements énumérés ci-dessus à compter du 1er janvier 2025. Ces crédits seront inscrits dans le budget 2025 concerné lors de leurs adoptions.

**AUTORISER** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite des crédits d'investissement énumérés ci-dessus.

**VOTES : 15 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention**

### ***Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif de l'assainissement pour 2025***

*Délibération 2024/62*

Monsieur ROUSSET, premier adjoint, expose :

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ....».

Compte tenu que le budget primitif ne sera pas adopté pour le 1er janvier et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services d'assainissement, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires.

### CONSIDERANT

Les éventuels besoins de raccordement de maisons existantes ou de nouvelles maisons au réseau existant.

Il est proposé :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 528 867.11€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 132 216.77 €, soit 25% de 528 867.11€ €

Les crédits seront répartis de la façon suivante :

20 000 € sur l'opération 102 – travaux d'eaux usées sur SDA 2013

80 000 € sur l'opération 105 – travaux sur le réseau existant hors SDA



# Mairie de Charantonnay

## PV du CM N°07/2024

12 216.77 € sur l'opération 106 – raccordements assainissement particuliers  
20 000 € sur l'opération 107 – nouvelle station d'épuration  
**TOTAL = 132 216.77€**

### Rapport des débats par le secrétaire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

**APPROUVER** l'ouverture des crédits d'investissements énumérés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ces crédits seront inscrits dans le budget 2025 concerné lors de leurs adoptions.

**AUTORISER** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite des crédits d'investissement énumérés ci-dessus.

**VOTES : 15 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention**

### Révision des tarifs communaux pour 2025, applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025

*Délibération 2024/63*

#### Monsieur le Maire expose :

La délibération n°2023/70, en date du 14 novembre 2023, fixe les tarifs de la collectivité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à ce qu'une autre délibération vienne en modifier les termes.

Dans ce cadre, Monsieur ORELLE propose de réviser les tarifs de locations de la salle des fêtes pour les associations extérieures et de balayer l'ensemble des tarifs afin réfléchir aux modifications à adopter.

#### CONSIDERANT

Les coûts de revient des différents services proposés par la collectivité à destination de certains usagers

#### VU

Vu la délibération n°23/70 en date du 14 novembre 2023 ;  
LE PROJET DE TARIFICATION en annexe

### Rapport des débats par le secrétaire :

#### **Une discussion s'engage sur les tarifs de location de la salle des fêtes :**

M ROUSSET estime qu'il est nécessaire d'augmenter légèrement les tarifs car la collectivité subit aussi les augmentations d'énergie (électricité, fuel, eau...). Il est donc juste de les répercuter dans des proportions très raisonnables.

M PERICHON soutien M ROUSSET.

Mesdames BICHET et REBOURS expliquent que la salle étant rarement louée (2 à 3 fois dans l'année) aux particuliers. Une augmentation n'est pas nécessaire et peu significative.

Suppression du tarif pour les envois de Fax.

Pas d'autres changements dans les tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

**MODIFIER et ARRETER** les tarifs de la municipalité selon le tableau en annexe

**DIRE** que ces tarifs seront applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**DIRE** que ces tarifs resteront valables tant qu'une autre délibération ne viendra en modifier les termes

**VOTES : 15 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention**



# Mairie de Charantonnay

## PV du CM N°07/2024

### Attribution d'une subvention communale au CCAS

Délibération 2024/64

Madame Michèle REBOURS, quatrième adjointe, expose :

Une somme de 3 357.878€ a été provisionner au budget communal afin d'abonder le budget du CCAS, si nécessaire. Compte tenu des besoins sur le budget du CCAS, le bureau municipal a décidé de verser la somme 1000€ pour permettre de terminer l'année budgétaire.

### CONSIDERANT

Le budget du CCAS,  
Les priorités définies pour la fin de l'année par le Conseil d'Administration du CCAS,

Les priorités définies lors des orientations budgétaires pour 2024

Compte 65738 : subvention de fonctionnement aux autres établissements publics	Projet	Subvention de base	Part conditionnée
CCAS		1000€	

### Rapport des débats par le secrétaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

**APPROUVER** le tableau de la subvention à verser comme mentionné ci-dessus

**VOTES : 15 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention**

### Cession partielle du tènement à COLL'IN pour la construction du pôle Animation.

Délibération 2024/65

Monsieur Le Maire expose :

Lors d'un conseil informel en date du 24 octobre 2024, une présentation du projet de construction d'un pôle intercommunal d'animation sur le sud du territoire a été réalisée.

Le tènement concerné est composé de plusieurs parcelles :

AK 85	AK 86	AK 87	AK 88	AK 89	AK 90	Total superficie du tènement
1 623 m2	137 m2	219 m2	712 m2	1 315 m2	755 m2	4 761 m2

Ces parcelles sont situées chemin du bourdier et correspondent

- L'ancienne propriété MOREL ;
- L'ancienne propriété LAVERLOCHERE,

La commune est propriétaire du tènement et propose de le céder, en l'état, à la communauté de commune.

Il s'agit de recueillir l'accord de principe du conseil afin de pouvoir engager le projet auprès de Coll'in.

Lors de la présentation, les membres du Conseil ont acté que la cession serait partielle et ne concernerait qu'une partie du tènement soit environ 1600 m2. La commune restant propriétaire de la partie arborée, avec une servitude de passage afin de pouvoir l'entretenir.

Cette cession partielle sera actée, dès que possible devant notaire.

### CONSIDERANT

Le projet intercommunal ;



# Mairie de Charantonnay

## PV du CM N°07/2024

### Rapport des débats par le secrétaire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

**ACCEPTER** la cession partielle du tènement soit 1600m<sup>2</sup> pour construire un pôle intercommunal d'animation, conformément à la présentation réalisée en conseil informel du 24/10/24 ;

**DIRE** que cet accord de principe tombe en cas de non-réalisation du projet ;

**DIRE** que les frais de bornage par le géomètre seront à la charge de l'acquéreur ainsi que les frais d'actes et d'enregistrement ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires et signer tous documents se rapportant à cette vente.

**VOTES : 15 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention**

### TRAVAUX/INFRASTRUCTURES

#### **Autorisation de signature pour renouveler la convention relative au déneigement confié à TOP FORESTIER représentée par M JANERIAT**

*Délibération 2024/66*

Monsieur Le Maire expose :

L'entreprise « TOP FORESTIER » de M Kevin JANEIRIAT déneige, par convention, les voiries de la commune d'ARTAS.

Afin de rester cohérent dans le cadre de la gestion de nos voiries et du personnel, sur les voiries limitrophes entre les deux communes, il est nécessaire de prendre une convention destinée à confier le déneigement au même prestataire qui intervient déjà une partie des rues concernées.

Cette entreprise intervient sur toute la partie Est du territoire de Charantonnay (Chemin du Vignier, la Route du Barroz jusqu'à l'étang des Grenouilles et la partie qui va du Chemin du Barroz jusqu'au lieudit « la Tombe », en limite d'Artas).

#### **CONSIDERANT**

La convention avec la commune d'ARTAS,

Le plan de déneigement proposé,

Les tarifs proposés pour la prestation,

### Rapport des débats par le secrétaire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

**VALIDER** les termes de la convention avec l'Entreprise « TOP FORESTIER »,

**FIXER** l'heure d'intervention de M JANERIAT à 95€ HT (93.45 HT EN 2024)

**AUTORISER** le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

**VOTES : 15 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention**

### ENVIRONNEMENT

#### **Forêt communale : approbation de l'état de l'assiette 2025 et mode de vente des coupes martelées**

*Délibération 2024/67*

Monsieur ROUSSET, premier adjoint, expose :

Version du 12 novembre 2024

Page 7



# Mairie de Charantonnay

## PV du CM N°07/2024

L'Office Nationale des Forêts (ONF) propose à la commune une vente de la coupe de bois de certaines parcelles, en 2025, pour la forêt communale relevant du régime forestier.

Afin d'entretenir la forêt communale, l'Office National des Forêts propose :

- de procéder à la vente de coupes de bois des parcelles N°6 et 7 dans la Forêt Communale de CHARANTONNAY - ,
- pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées ainsi que leur mode de commercialisation voir le tableau ci-dessous ;
- d'informer le préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-dessous

### CONSIDERANT

L'état de l'assiette :

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée			Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façon-né	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré		
6	IRR	135 m <sup>3</sup>	2,95 ha	2021	2025	2025	X					Bloc et sur pied	
7	IRR	137 m <sup>3</sup>	3,39 ha	2021	2025	2025	X					Bloc et sur pied	

### Rapport des débats par le secrétaire :

M ROUSSET informe le conseil que certaines communes du territoire demandent un certificat de formation aux acheteurs lors de la vente de la coupe de bois.  
Cette idée est adoptée, il faudra modifier le règlement sur les coupes de bois en temps utile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

**APPROUVER** l'état de l'assiette des coupes de l'année 2025 comme proposé ci-dessus,

**ACCEPTER** leur mode de commercialisation qui pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité ;

**AUTORISER** le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation des opérations de vente.

**VOTES : 15 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention**

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF



# Mairie de Charantonnay

## PV du CM N°07/2024

### QUESTIONS DIVERSES

M ORELLE informe les membres du Conseil sur sa dernière réunion du jour en Sous- Préfecture relative aux travaux de raccordement des eaux usées de la commune sur le système d'assainissement de Vienne Sud.

Voici les éléments transmis :

- 1/ l'agence de l'eau pense attribuer une subvention à la commune ;
- 2/ l'arrêté préfectoral sera établi en fin de semaine,
- 3/ la DRAC revient sur sa position initiale : aucun secteur sensible archéologique n'avait été déterminé le long du parcours, au début de leur étude, aujourd'hui, ce n'est plus le cas.
- 4/ la Cour de justice Européenne condamne régulièrement la Fr à payer des amendes car 83 collectivités sont non conformes au regard de la loi sur l'eau. Les montants des amendes sont d'environ 30 millions d'euros par an et 300 000€ par jour d'astreinte.

#### Commission vie sociale :

---

Le conseil d'administration a eu lieu ce soir, avant le conseil :

- Le prestataire pour les colis a été choisi, ce sont les grands gourmands.

Les colis seront remis aux aînés(es) le 7 décembre 2024.

- Une aide financière a été attribuée à un habitant de la commune : 2/3 du montant pour l'aider à payer ses factures et 1/3 en bon alimentaire.

#### Commission vie associative :

---

Mme Rebours rappelle le programme des prochaines manifestations :

Vendredi 22 novembre 2024 :

- Inauguration du nouveau restaurant scolaire, sur invitation.
- Beaujolais nouveau à 19h à la salle des fêtes communale.

Pour information,

Une boîte à clés à code sera installée dans chaque salle de l'espace socio-culturel Véronique BICHET afin de permettre aux associations utilisatrice d'accéder aux clés des fenêtres.

Il apparait nécessaire de budgéter un vidéoprojecteur en 2025 afin de le mettre à disposition des associations.

#### Commission fleurissement / protocole :

---

Des pensées ont été plantées notamment au monument aux morts communal.

La nomination de la place TAVAGNASCO à couté 1400€ à la commune soit une économie de 600€ par rapport au budget prévu.

#### Commission communication / culture

---

Mme Delay informe que la rénovation de l'ancien mécanisme de l'horloge est en cours auprès du prestataire. La livraison est prévue dans 15 jours.

Il sera exposé au fond de l'Eglise.

Le bulletin annuel est en cours. Dernier délai pour transmettre vos articles.

#### Commission vie scolaire

---

Mme LAVETTI est de retour dans sa classe.

Mme Gaget assure la direction par interim. Son jour de décharge reste le vendredi.

Mme Bichet expose les grandes lignes de la première réunion du Groupe d'Echanges Périscolaire (GEP) du lundi 28/10. De nombreuses questions relatives aux tarifs de la restauration scolaire ont été posées. Ils sont trop élevés pour les familles.



# Mairie de Charantonnay

## PV du CM N°07/2024

Une précision a été apportée sur les tarifs votés en Conseil Municipal : le tarif prend en charge le repas, et le coût du personnel. N'est pas inclus la mise à disposition des locaux et les charges liés à leur fonctionnement.

Au sein de l'organisation du nouveau self, de nombreux réajustements ont été réalisés. Ainsi les maternelles arrivent en deux groupes pour déjeuner :

- Les grandes sections commencent leurs repas.
- Les petites et moyennes sections arrivent 15 mn après.

Les plus grands ayant terminés avant, ils peuvent sortir dans la cour des élémentaires, le temps que les plus petits terminent tranquillement leurs repas.

A la fin du repas des plus jeunes, ils sont tous regroupés pour retourner dans la cour des maternelles.

Mme BICHET alerte le conseil car les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) sont nombreux et mobilisent un agent au self, uniquement pour eux.

Les pré-inscriptions ont commencé pour la rentrée 2025, il y a 27 petites sections.

Pour rappel, la décision gouvernementale de limiter les effectifs des classes de grandes sections/CP à 24 enfants.

Les effectifs dans les classes seront toujours élevés dans les écoles communales l'année prochaine.

### Commission urbanisme / environnement

---

M ROUSET signale que l'Agence de l'eau s'est fixé un objectif de réduction de la consommation d'eau pour 2025. Ainsi, des subventions sur projet sont possibles.

Le syndicat intercommunal des eaux du brachet a fixé le prix du m<sup>3</sup> d'eau à 1.42€ pour 2025, soit une augmentation de 2.19%.

Pour rappel, la taxe d'assainissement communale, votée en début d'année, est de 2.70€ m<sup>3</sup> au 01/01/2025 soit une augmentation de 0.20€.

La plantation des 8 arbres du Conseil Municipal des enfants est prévue la deuxième quinzaine de novembre le long du parking du stade.

### Conseil Municipal des Enfants (CME)

---

Le premier conseil a eu lieu le lundi 4 novembre.

Le recueil des points à travailler a été listé.

Une relecture de la Charte a été réalisée pour informer les nouveaux élus sur leur rôle représentatif et rappeler aux élus qui effectuent leur deuxième année de mandat l'essentiel.

### Tour de table et expression libre

Prochain conseil municipal le 10 décembre 2024

*Les dates sont communiquées sous réserve de modification ultérieure.*

M le Maire lève le conseil à 22 h10

Le président de séance,  
Pierre-Louis ORELLE.



La secrétaire de séance,  
Rachel FINCK.